



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-031

PUBLIÉ LE 2 MARS 2018

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2018-02-13-008 - Arrêté composition jury BTS AGPP (2 pages)	Page 5
84-2018-02-13-009 - Arrêté composition Jury VAE - BTS AM (1 page)	Page 7
84-2018-02-23-018 - arrêté composition jury VAE BCP boulanger pâtissier (1 page)	Page 8
84-2018-02-23-021 - arrêté composition jury VAE BCP commercialisation et services en restauration (1 page)	Page 9
84-2018-02-23-024 - arrêté composition jury VAE BCP CTRM (1 page)	Page 10
84-2018-02-23-019 - arrêté composition jury VAE BCP technicien menuisier agenceur (1 page)	Page 11
84-2018-02-23-022 - arrêté composition jury VAE BCP techniques intervention sur installations nucléaires (1 page)	Page 12
84-2018-02-13-010 - Arrêté composition Jury VAE BTS Communication (1 page)	Page 13
84-2018-02-21-005 - Arrêté composition jury VAE BTS Design Graphique (1 page)	Page 14
84-2018-02-23-017 - arrêté composition jury VAE CAP boucher (1 page)	Page 15
84-2018-02-23-023 - arrêté composition jury VAE CAP charpentier bois (1 page)	Page 16
84-2018-02-23-020 - arrêté composition jury VAE CAP décolletage opérateur réglleur en décolletage (1 page)	Page 17
84-2018-02-21-006 - Arrêté composition jury VAE CAP PE (2 pages)	Page 18

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-03-01-002 - 2018-0654 Portant modification de l'arrêté d'autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine (2 pages)	Page 20
84-2018-02-09-035 - Arrêté 2018-0410 portant modification de la composition de la CCPPS Prévention (5 pages)	Page 22
84-2018-02-09-036 - Arrêté 2018-0411 portant modification de la composition de la CCPPS Médico-Social (5 pages)	Page 27
84-2018-02-21-007 - Arrêté 2018-0431 portant modification de la PUI du CH AIN VAL DE SAONE sur le site de THOISSEY dans l'AIN (2 pages)	Page 32
84-2018-01-31-014 - ARRETE ARS n° 2018-0611 portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du "Lits Halte Soins Santé" géré par Le Groupement de coopération Sociale ETAPE/DIACONAT – 97 rue Faventines – 26000 VALENCE (2 pages)	Page 34
84-2018-02-23-016 - Arrêté n° 2018-0333 portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres pour l'Ets VAL DE SAONE ambulances à JASSANS RIOTTIER (2 pages)	Page 36
84-2018-02-22-004 - Arrêté n°2017- 7142 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) à visée Professionnelle à Lyon 8ème : changements sur la répartition de la capacité et le public accueilli - FONDATION OVE (2 pages)	Page 38
84-2018-02-22-005 - Arrêté n°2017- 7143 portant modification d'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile "SESSAD LES LISERONS" situé à 69 440 ST LAURENT D'AGNY : changements sur la répartition de la capacité et le public accueilli - Association LES LISERONS (2 pages)	Page 40

84-2018-02-22-006 - Arrêté n°2017-7141 modifiant l'arrêté n°2017-5482 mettant fin au rattachement du SESSAD la Cerisaie de l'IME la Cerisaie compte tenu de son mode de tarification en dotation globale - Gestionnaire LA SAUVEGARDE 69 (3 pages)	Page 42
84-2018-02-12-022 - Arrêté n°2018-0596 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or (Rhône) (3 pages)	Page 45
84-2018-02-21-004 - Arrêté n°2018-0610 portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 48
84-2018-02-02-017 - Arrêté n°2018-0617 portant renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de prélèvement de tissus et/ou organes sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant - Centre Hospitalier Métropole de Savoie – site Chambéry – 73000 CHAMBERY (3 pages)	Page 51
84-2018-02-26-005 - Arrêté n°2018-0642 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND - Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 54
84-2018-02-26-011 - Arrêté n°2018-0643 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier de l'Institut de Formation des Professions de Santé de Privas - Promotion Février 2018 - 1er semestre (2 pages)	Page 56
84-2018-02-26-006 - Arrêté n°2018-0644 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier de l'Institut de Formation des Professions de Santé de Privas - Promotion Février 2018 – 1er semestre (2 pages)	Page 58
84-2018-02-26-012 - Arrêté n°2018-0645 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS Croix-Rouge Française, Site de Lyon - 1er Semestre 2018 - Promotion du 29 Janvier 2018 – 15 Juin 2018 (2 pages)	Page 60
84-2018-02-26-007 - Arrêté n°2018-0646 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants de Montélimar – Groupement Hospitalier Portes de Provence - Promotion Août 2017-Juin 2018 (2 pages)	Page 62
84-2018-02-26-010 - Arrêté n°2018-0647 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2017/2018 (3 pages)	Page 64
84-2018-02-26-008 - Arrêté n°2018-0648 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie- Année scolaire 2017-2018 (2 pages)	Page 67
84-2018-02-26-013 - Arrêté n°2018-0649 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier Métropole Savoie – Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 69
84-2018-02-26-009 - Arrêté n°2018-0650 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Promotion 2017-2018 (2 pages)	Page 71
84-2018-02-26-014 - Arrêté n°2018-0651 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier Métropole Savoie – Promotion 2018 (2 pages)	Page 73

84-2018-02-27-004 - Arrêté n°2018-0655 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Annecy Genevois – Promotion 2018 (2 pages)	Page 75
84-2018-02-27-005 - Arrêté n°2018-0657 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Modane (Savoie) (3 pages)	Page 77
84-2018-01-31-015 - Décision tarifaire n°2018-0637 du CRP La Mothe portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 (2 pages)	Page 80
84-2017-12-07-024 - Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. TOURNON» situé à 07300 Tournon sur Rhône (2 pages)	Page 82
84-2018-02-28-002 - Portant sur la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Drôme-Ardèche relative à la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales (2 pages)	Page 84
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-03-01-003 - 20180301 ARR subdeleg DIRECCTE ordo2r MP (6 pages)	Page 86
84-2018-03-01-004 - 20180301 ARR subdeleg ordo secondaire delegue chorus (6 pages)	Page 92
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-02-23-015 - 2018_02_23_AP composition comite sylvo cynegetique AURA_def (2 pages)	Page 98
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-03-01-001 - PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES (3 pages)	Page 100
84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est	
84-2018-02-14-007 - BP2017 Arrêté tarification signé SIE Rhône (2 pages)	Page 103
84-2018-01-17-006 - CEF La Mazille - Arrêté de tarification 2017 (4 pages)	Page 105
84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est	
84-2018-02-28-001 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (7 pages)	Page 109
84-2018-03-02-001 - ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-02-27-01 fixant les compositions des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est (2 pages)	Page 116
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2018-02-27-001 - Arrêté n° 2018-051 du 27 février 2018 modifiant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018 (2 pages)	Page 118

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-092

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANT DE GESTION DE PME-PMI REF./ COMMUN EUROP. est composé comme suit pour la session 2018 :

BUIS CLAUDINE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	
BUTTIN GHISLAINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CHARRIERE CATHERINE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
DEZ LABRO INGRID	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT ROUMANILLE - NYONS CEDEX	
GUEGUEN GUILLAUME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LAFONT ANGELIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PIKON STEPHANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
PIROUD AUDE	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
VERGUET JOLLIVET CHRISTINE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DU GRANIER - LA RAVOIRE CEDEX	
WEIL STEPHANIE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 08:30.



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-093

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS ASSISTANT DE MANAGER est composé comme suit pour la session 2018 :

CHAMBERLAN ALEXANDRE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
GUILLAUME LYSIANE	PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
LEJEUNE SANDRA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
MAESTRI ANNIE	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL	VICE PRESIDENT DE JURY
MASSE-BRIT Christine	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-112

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO BOULANGER - PATISSIER est composé comme suit pour la session 2018 :

BASSO LAURENT	ENSEIGNANT CFMDA LUCIEN RAVIT - LIVRON SUR DROME	
BELLIER MARC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
DEVISE GERARD	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
TREBAUL TANGI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 05 mars 2018 à 09:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-115

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION est composé comme suit pour la session 2018 :

CAILLAT MALLAURY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE HOTELIER - CHALLES LES EAUX	VICE PRESIDENT DE JURY
CATTIN SYLVIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE HOTELIER - CHALLES LES EAUX	
GOYET Axel	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER à CHALLES LES EAUX le vendredi 09 mars 2018 à 14:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-118

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la session 2018 :

BRES LAURENT	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CORSET Franck	ENSEIGNANT IUT 2 GRENOBLE -	PRESIDENT DE JURY
GLEYZE JEAN-FRANCOIS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
GROZANNES GUILLAUME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
GUILLET RAPHAEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le vendredi 16 mars 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-113

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR est composé comme suit pour la session 2018 :

BALME-BLANCHON JEROME	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	VICE PRESIDENT DE JURY
DALIGAULT THIERRY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX	
LAVERRER SARAH	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE	
PELLERIN Christophe	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
SUTTON Kevin	ENSEIGNANT UNIVERSITE PIERRE MENDES FRANC - GRENOBLE CEDEX	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO HECTOR BERLIOZ à LA COTE ST ANDRE le lundi 26 mars 2018 à 11:15.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 relatif aux dispositions du livre III du code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-51 à D337-89 portant règlement général du baccalauréat professionnel.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-116

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BAC PRO TECHNIQUES D'INTERVENTIONS SUR INSTAL. NUCLEAIRE est composé comme suit pour la session 2018 :

BONNARD NATHALIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
FORONI GREGORY	PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MARTIN LAURENT	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	
NOUYRIGAT GENEVIEVE	ENSEIGNANT UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - VALENCE CEDEX 9	PRESIDENT DE JURY
ROZ ETIENNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LES CATALINS à MONTELIMAR CEDEX le mercredi 14 mars 2018 à 08:00.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-094

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS COMMUNICATION est composé comme suit pour la session 2018 :

FOUCAUD DELPHINE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
IDELOVICI PHILIPPE	INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
SENNAC JEAN MICHEL	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
WAGNON VALERIE	PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISSET CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LGT EMMANUEL MOUNIER à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 26 février 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret N°95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-104

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BTS DESIGN GRAPHIQUE OPTION A COMMUNICATION ET MEDIAS IMPRIMES est composé comme suit pour la session 2018 :

ANCIAUX ERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BEDELET JEROME	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	VICE PRESIDENT DE JURY
MARQUESTE LAURENT	PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	
MUTILLOD OLIVIER	PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2 le vendredi 16 mars 2018 à 13:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-111

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP BOUCHER est composé comme suit pour la session 2018 :

ARTHAUD GUY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY
BELLIER MARC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
TREBAUL TANGI	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP HOTELIER DE L'HERMITAGE à TAIN L HERMITAGE CEDEX le lundi 05 mars 2018 à 11:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-117

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP CHARPENTIER BOIS est composé comme suit pour la session 2018 :

ANDREU NADEGE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
DUVERNEY-PRET JEAN- YVES	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
REPELLIN FRANCIS	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	PRESIDENT DE JURY
YVANEZ FABIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP LE NIVOLET à LA RAVOIRE CEDEX le lundi 19 mars 2018 à 08:30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-114

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP DECOLLETAGE:OPERATEUR
REGLEUR EN DECOLLETAGE est composé comme suit pour la session 2018 :

CIRIK IZZET	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
NOILHAN NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX	
PEKER ISA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH à CLUSES CEDEX le jeudi 08 mars 2018 à 10:45.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 23 février 2018

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale;
- Vu le décret n°93-489 du 26 mars 1993 relatif à la validation des acquis professionnels pour la délivrance de diplômes technologiques et professionnels;
- Vu le décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335- et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle;
- Vu le code de l'éducation et particulièrement les articles D.337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle.

ARRETE DEC/DIR/VAE - XIII-18-105

ARTICLE 1: Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP PETITE ENFANCE est composé comme suit pour la session 2018 :

ABBATISTA LOETITIA	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
AUMIGNON MURIEL	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER - ANNONAY	
DEPRA-MIRAMOND MELANIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
GROSSI INGRID	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	
JORET NATHALIE	INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	
TIALA LOLITA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX	VICE PRESIDENT DE JURY
VALENTIN ANNIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA PROVIDENCE - VALENCE	VICE PRESIDENT DE JURY
VERNIZEAU FABIENNE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
ZOSI ELODIE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	PRESIDENT DE JURY

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP VICTOR HUGO à VALENCE CEDEX le vendredi 09 mars 2018 à 08:00.



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 21 février 2018

Claudine Schmitt-Lainé

Arrêté n°2018-0654

Portant modification de l'arrêté d'autorisation du transfert d'une pharmacie d'officine

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L5125-1 à L5125-32 et R5125-1 à R 5125-3 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'instruction DGOS/R2 2015-182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L5125-3 et suivants du CSP concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement;

Vu l'arrêté 2017-1737 du 31 mai 2017 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie "Pharmacie Centrale" à Bourg Saint Andéol;

Vu le certificat de numérotation de la mairie de Bourg Saint Andéol en date du 7 février 2018 attestant que les parcelles cadastrées AS 108 et AS 276 appartenant à la SCIA POLE SANTE BOURG SAINT ANDEOL possèdent comme adresse postale le 23 avenue du Maréchal Leclerc à Bourg Saint Andéol;

Vu la décision 2018-0125 du 31 janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé;

Considérant que le local projeté, répond aux conditions d'installation définies par les articles R 5125-9 et R 5125-10 et au deuxième alinéa de l'article L 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5125-14 du code de la santé publique autorisent le transfert d'une officine de pharmacie au sein d'une même commune s'il respecte les prescriptions de l'article L 5125-3 du même code selon lesquelles les transferts d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil et ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier ou de la commune d'origine ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017-1737 du 31 mai 2017 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie "Pharmacie Centrale" à Bourg Saint Andéol est modifié comme suit :

La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée sous le n° 07#015333 pour le transfert de l'officine de pharmacie, exploitée sous la SNC PHARMACIE VIGREUX au capital de 1 000 € par Madame Sophie VIGREUX et Monsieur Bruno VIGREUX, cogérants et pharmaciens associés en exercice professionnel, sise 1 Place Julien Rigaud – 07700 BOURG SAINT ANDEOL, à l'adresse suivante : POLE SANTE – **23, avenue Maréchal Leclerc**, dans la même commune.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne - Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 01 mars 2018

P/Le Directeur Général,
La Directrice Départementale,

Zhour NICOLLET

Arrêté n°2018-0410

Portant modification de la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre IV de la première partie et son article L 1432-1, ainsi que ses articles D.1432-1 à D.1432-14 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - Monsieur Jean-Yves GRALL ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article D.1432-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail, de la protection maternelle et infantile en Auvergne-Rhône-Alpes est composée comme suit.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D.1432-3 du code de la santé publique, la commission peut à l'unanimité admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication par les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 4 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 février 2018

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

- 1) Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, président ladite commission
- 2) Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 3) Représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :
 - a) Madame la rectrice de région académique
 - b) Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 - c) Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
 - d) Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 - e) Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 - f) Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
 - g) Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale du Rhône
- 4) Représentants des collectivités territoriales :
 - a) Conseillers régionaux Auvergne-Rhône-Alpes :
 - titulaire : Mme Martine GUIBERT
 - suppléante 1 : Mme Catherine BOLZE
 - suppléant 2 : à désigner

 - titulaire : Mme Sandra SLEPCEVIC
 - suppléante 1 : Mme Anne LORNE
 - suppléant 2 : à désigner
 - b) Représentants des conseils départementaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Conseil départemental de l'Ain :
 - titulaire : Le Président du Conseil départemental de l'Ain ou son représentant, Mme Muriel LUGA GIRAUD
 - suppléante 1 : Mme Valérie GUYON
 - suppléant 2 : M. Jean-Pierre GAITET
 - Conseil départemental de l'Allier :
 - titulaire : Mme Nicole TABUTIN
 - suppléante 1 : Mme Evelyne VOITELLIER
 - suppléante 2 : Mme Annie CORNE
 - Conseil départemental de l'Ardèche :
 - titulaire : Mme Sandrine CHAREYRE
 - suppléante 1 : Mme Sylvie DUBOIS
 - suppléante 2 : Mme Bérengère BASTIDE

Conseil départemental du Cantal :

- titulaire : Mme Valérie CABECAS
- suppléante 1 : Mme Sylvie LACHAIZE
- suppléant 2 : M. Bruno LACOSTE

Conseil départemental de la Drôme :

- titulaire : Mme Béatrice TEYSSOT
- suppléante 1 : Dr Martine CHALAYER
- suppléante 2 : Mme Marie-Pierre DUBOEUF-ROUSSEL

Conseil départemental de l'Isère :

- titulaire : Mme Sandrine MARTIN-GRAND
- suppléante 1 : Mme Magali GUILLOT
- suppléante 2 : Mme Laura BONNEFOY

Conseil départemental de la Loire :

- titulaire : Mme Solange BERLIER
- suppléant 1 : M. Michel CHOCHOY
- suppléante 2 : A désigner

Conseil départemental de la Haute-Loire :

- titulaire : Dr Yves BRAYE
- suppléante 1 : Mme Christiane MOSNIER
- suppléant 2 : M. Michel DECOLIN

Conseil départemental du Puy-de-Dôme :

- titulaire : Mme Josiane ANDRE
- suppléante 1 : Mme Christine ASPERT
- suppléante 2 : Dr Sophie CHADEYRAS

Conseil départemental du Rhône :

- titulaire : M. Thomas RAVIER
- suppléante 1 : Mme Annick GUINOT
- suppléante 2 : Mme Mireille SIMIAN

Métropole de Lyon :

- titulaire : Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de la Savoie :

- titulaire : Mme Rozenn HARS
- suppléant 1 : Mme Gaëlle SENE
- suppléant 2 : à désigner

Conseil départemental de la Haute-Savoie :

- titulaire : Mme Françoise CAMUSSO
- suppléante 1 : Mme Agnès GAY
- suppléant 2 : à désigner

c) Représentants des communes et des groupements de communes :

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

Commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile Auvergne-Rhône-Alpes

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant : à désigner
- suppléant : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

5) Représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

a) le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :

- titulaire : M. Yves CORVAISIER
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

b) le directeur de la coordination régionale de Gestion du risque :

- titulaire : Dr Glenn LIMIDO
- suppléante 1 : Mme Chantal LEMBAKOALI-BARTHEL
- suppléant 2 : M. Vincent SAUZEREAU

c) le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants :

- titulaire : M. Jean-Marc GEORGE
- suppléant 1 : M. Daniel ROBERT
- suppléante 2 : Mme Catherine MALLET

d) le directeur désigné par l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole :

- titulaire : M. Ludovic MARTIN
- suppléant 1 : M. Sébastien BISMUTH-KIMPE
- suppléante 2 : Mme Dominique GENTIAL

Arrêté n°2018-0411

Portant modification de la composition de la commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment le livre IV de la première partie et son article L 1432-1, ainsi que ses articles D.1432-1 à D.1432-14 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes - Monsieur Jean-Yves GRALL ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner les représentants mentionnés à l'article D.1432-6 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux en Auvergne-Rhône-Alpes, est composée comme suit.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article D.1432-8 du code de la santé publique, la commission peut à l'unanimité admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées au niveau régional.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication par les autres personnes, en formulant un recours gracieux auprès du directeur général et/ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 4 : La directrice de l'autonomie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 9 février 2018

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes
Docteur Jean-Yves GRALL

- 1) Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant, présidant ladite commission
- 2) Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant
- 3) Représentants de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux :
 - a) Madame la rectrice de région académique
 - b) Madame la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
 - c) Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
 - d) Madame la directrice départementale déléguée de la cohésion sociale du Rhône
- 4) Représentants des collectivités territoriales :
 - a) Conseillers régionaux Auvergne-Rhône-Alpes :
 - titulaire : Mme Sandrine GENEST
 - suppléant 1 : M. Jean-Pierre BRENAS
 - suppléant 2 : à désigner

 - titulaire : Mme Martine GUIBERT
 - suppléante 1 : Mme Karine LUCAS
 - suppléant 2 : à désigner
 - b) Représentants des conseils départementaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
 - Conseil départemental de l'Ain :
 - titulaire : Mme Muriel LUGA GIRAUD
 - suppléante 1 : Mme Valérie GUYON
 - suppléant 2 : M. Jean-Pierre GAITET
 - Conseil départemental de l'Allier :
 - titulaire : Mme Evelyne VOITELLIER
 - suppléante 1 : Mme Nicole TABUTIN
 - suppléante 2 : Mme Annie CORNE
 - Conseil départemental de l'Ardèche :
 - titulaire : Mme Martine FINIELS
 - suppléante 1 : Mme Sylvie DUBOIS
 - suppléant 2 : M. Raoul L'HERMINIER
 - Conseil départemental du Cantal :
 - titulaire : Mme Sylvie LACHAIZE
 - suppléante 1 : Mme Aline HUGONNET
 - suppléant 2 : M. Daniel BOUZAT
 - Conseil départemental de la Drôme :
 - titulaire : Mme Françoise CHAZAL
 - suppléante 1 : à désigner

Commission de coordination des politiques publiques de santé dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux Auvergne-Rhône-Alpes

- suppléante 2 : Mme Catherine BONNET
- Conseil départemental de l'Isère :
- titulaire : Mme Laura BONNEFOY
 - suppléante 1 : Mme Magali GUILLOT
 - suppléante 2 : Mme Sandrine MARTIN-GRAND

- Conseil départemental de la Loire :
- titulaire : Mme Annick BRUNEL
 - suppléant 1 : M. Michel CHOCHOY
 - suppléant 2 : M. Jérôme REYNE

- Conseil départemental de la Haute-Loire :
- titulaire : Dr Yves BRAYE
 - suppléante 1 : Mme Christiane MOSNIER
 - suppléant 2 : M. Michel DECOLIN

- Conseil départemental du Puy-de-Dôme :
- titulaire : Mme Josiane ANDRE
 - suppléante 1 : Mme Christine ASPERT
 - suppléante 2 : Dr Sophie CHADEYRAS

- Conseil départemental du Rhône :
- titulaire : M. Thomas RAVIER
 - suppléante 1 : Mme Annick GUINOT
 - suppléante 2 : Mme Mireille SIMIAN

- Métropole de Lyon :
- titulaire : Le Président de la Métropole de Lyon ou son représentant
 - suppléant 1 : à désigner
 - suppléant 2 : à désigner

- Conseil départemental de la Savoie :
- titulaire : Mme Rozenn HARS
 - suppléant 1 : Mme Anne TROADEC
 - suppléant 2 : à désigner

- Conseil départemental de la Haute-Savoie :
- titulaire : Mme Josiane LEI
 - suppléant 1 : M. Raymond BARDET
 - suppléant 2 : à désigner

c) Représentants des communes et des groupements de communes :

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner
- suppléant 2 : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant : à désigner
- suppléant : à désigner

- titulaire : à désigner
- suppléant 1 : à désigner

- suppléant 2 : à désigner
- 5) Représentants des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de l'accompagnement médico-social :
- a) le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail :
 - titulaire : M. Yves CORVAISIER
 - suppléant 1 : à désigner
 - suppléant 2 : à désigner

 - b) le directeur de la coordination régionale de Gestion du risque :
 - titulaire : Dr Glenn LIMIDO
 - suppléante 1 : Mme Chantal LEMBAKOALI-BARTHEL
 - suppléant 2 : M. Vincent SAUZEREAU

 - c) le directeur de la caisse de base du régime social des indépendants :
 - titulaire : M. Jean-Marc GEORGE
 - suppléante 1 : Mme Catherine MALLET
 - suppléant 2 : M. Daniel ROBERT

 - d) le directeur désigné par l'association régionale des caisses de mutualité sociale agricole :
 - titulaire : M. Ludovic MARTIN
 - suppléant 1 : M. Jean-Marie PASSARIEU
 - suppléant 2 : M. Sébastien BISMUTH-KIMPE

Arrêté n°2018-0431

Portant autorisation de la modification de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Ain Val de Saône» sur le site de THOISSEY (01140) dans l'AIN.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 4, R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2016-3977 du Président du Conseil Départemental de l'AIN et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes daté du 19 décembre 2016 relatif à la fusion du Centre Hospitalier Ain Val de Saône situé rue Pierre Goujon à Pont de Veyle (01290) et l'EHPAD « La rivière d'Argent » - 72 rue de Lyon à Montmerle-sur-Saône (01090) ;

Considérant qu'aucune décision explicite de l'administration n'est intervenue avant le délai de 4 mois suivant la date d'enregistrement du dossier complet par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) le 20 juillet 2004 relatif à la demande de l'hôpital de Thoissey d'exercer l'activité de vente de médicaments au public par la pharmacie à usage intérieur, et que par conséquent l'autorisation a été accordée tacitement pour cette activité, conformément aux dispositions de l'article R.5126-17 du code de la santé publique ;

Considérant la demande du 2 novembre 2017 de Monsieur Claude MARECHAL, directeur du centre hospitalier Ain Val de Saône relatif à la modification et la réorganisation de la pharmacie à usage intérieur pour assurer la prise en charge et une continuité médicamenteuse suite à cette fusion ;

Considérant les éléments communiqués par l'établissement dans le dossier de demande et la précisions apportées par mail le 15 janvier 2018 ;

Considérant l'avis favorable de la section H du Conseil National de l'ordre des Pharmaciens en date du 23 janvier 2018 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 25 janvier 2018 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la modification a été demandée, répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et d'équipements ;

Article 1^{er} : L'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur est accordée à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Ain Val de Saône (CHAVS), dont le siège social est situé rue Pierre Goujon à PONT DE VEYLE (01290) pour son site de THOISSEY (01140), suite à la gestion de l'activité pharmaceutique supplémentaire de l'Ehpad de Montmerle sur Saône qui a fusionné depuis le 1^{er} janvier 2017 avec le CHAVS à PONT DE VEYLE.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, site de THOISSEY, est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles

- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;

(Activités de base mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique).

- La vente de médicaments au public (activité spécialisée mentionnée à l'article R.5126-9 du code de la santé publique.

Site géographiques desservis :

La PUI du Centre Hospitalier Ain Val de Saône (site de THOISSEY) approvisionne en médicaments et dispositifs médicaux stériles :

- Le site de l'hôpital – 11 rue de l'Hôpital à THOISSEY (01140)
- L'EHPAD de MILROSES – 7 place de l'hôtel de ville à THOISSEY
- L'EHPAD – 72 rue de Lyon à MONTMERLE SUR SAONE (01090)

Article 3 : les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 2 se situent au 1^{er} étage du bâtiment.

Article 4 : Le temps de présence hebdomadaire du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de 9 demi-journées par semaine.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et le Délégué départemental de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ain.

Fait à Lyon, le 21 février 2018
Le Directeur Général,
Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service gestion pharmacie
Signé
Catherine PERROT

Arrêté n° 2018-0611

Portant détermination de la dotation globale de financement 2018 du "Lits Halte Soins Santé" géré par Le Groupement de coopération Sociale ETAPE/DIACONAT – 97 rue Faventines – 26000 VALENCE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre III du titre I du code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-8, L. 314-1 à L. 314-8, R. 314-1 à R. 314-110, R. 314-3 ;

Vu le livre III du titre V du code de l'action sociale et des familles relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale, notamment les articles R. 351-1 à R. 351-41 ;

Vu le livre I du titre VI du code de la sécurité sociale notamment les articles L. 162-24-1, R. 174-1 à R. 174-16 relatifs à la tarification des prestations supportées par l'assurance maladie délivrées par les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 fixant pour l'année 2017 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction ministérielle n° DGCS/SD5C/DSS/DGS/2017/142 du 27 avril 2017 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2017 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu l'arrêté n° 09-1402 en date du 20 avril 2009 du Préfet de la Drôme portant autorisation de la création de deux Lits Halte Soins Santé de visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles est accordée au Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT- SAINT DIDIER" de Valence ;

Vu l'arrêté du directeur général n° 2010/809 en date du 30 juin 2010 portant autorisation pour la création de deux Lits Halte Soins Santé supplémentaires visée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des familles est accordée au Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT- SAINT DIDIER" de Valence, portant la capacité totale de la structure à quatre Lits Halte Soins Santé à compter du 01 Avril 2010 ;

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2017 transmises par le Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT- SAINT DIDIER" de Valence;

Vu la procédure contradictoire conforme à l'article R. 314-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N° 2018-3714 en date 1^{er}/08/2017 fixant la dotation budgétaire 2017 et la reconduction pour 2018 du LHSS St Didier.

Vu l'arrêté N° 2018-0150 en date du 25/01/2018, portant création d' 1 Lit Halte Soins Santé (LHSS) dans le département de la Drôme, soit une capacité globale de la structure LHSS St Didier, de 5 lits à compter du 1^{er} février 2018.

ARRETE

Article 1er : Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de fonctionnement des quatre Lits Halte Soins Santé gérés par Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT – SAINT DIDIER " de Valence (N° FINESS 26 001 798 3) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 310 €	206 657 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	167 808 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 539 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	203 369 €	206 657 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 288 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du LHSS de Valence géré par Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT – SAINT DIDIER " de Valence est fixée à **203 369 euros**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2019, la dotation provisoire du LHSS de Valence géré par Groupement de Coopération Sociale "Etape DIACONAT – SAINT DIDIER " de Valence à verser au titre de l'exercice 2019 est fixée à **206 815 euros**.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour l'établissement concerné et de sa publication pour les autres requérants.

Article 5 : La directrice de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 31/01/2018

Le directeur général,
Pour le directeur général et par délégation,
La directrice départementale de la Drôme
Signé
Zhour NICOLLET

Arrêté n°2018-0333

Portant modification de l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise VAL DE SAONE AMBULANCES

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté de l'ARS Rhône Alpes n° 2012/4595 du 19 octobre 2012 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires VAL DE SAONE AMBULANCES ;

Considérant le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 19 décembre 2017 reçu à la Délégation département de l'Ain le 25 janvier 2018 prenant acte de la démission de Monsieur Nicolas BURNICHON et nommant en remplacement Monsieur Damien VILLARD ;

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés à jour au 20 février 2018 de l'entreprise VAL DE SAONE AMBULANCES sur lequel il est indiqué comme gérant Monsieur Damien VILLARD ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément n° 140 délivré pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit :

VAL DE SAONE AMBULANCES

Gérant Monsieur Damien VILLARD

625 rue de l'Industrie

01480 JASSANS RIOTTIER

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- 625 rue de l'Industrie – 01480 JASSANS RIOTTIER – secteur de garde 10 – Ambérieux-en-Dombes

Article 3 : les deux ambulances associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 23 février
2018

Pour le directeur général et par
délégation
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins
de premier recours

Arrêté n°2017- 7142

Modification de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) à visée Professionnelle à Lyon 8^{ème} : changements sur la répartition de la capacité et le public accueilli

FONDATION OVE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-484 du 28 mai 2010 portant création d'un SESSAD à visée Professionnelle de 30 places à Lyon 8^{ème} par redéploiement des moyens du pôle d'insertion rattaché à l'IME Jean Jacques Rousseau ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-5447 du 28 septembre 2017 portant extension de la capacité de 4 places du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) à visée Professionnelle, soit une capacité globale de 34 places ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé le 02/06/2017 entre le Président de la Fondation OVE et le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes ;

Considérant que le Décret 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré doit permettre de faciliter les passages des enfants et des jeunes entre les modalités d'accompagnement proposés par les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) à visée professionnelle géré par la Fondation OVE, doivent être adaptées, en tenant compte de la modification des profils des publics accueillis par rapport à la mise en place du fonctionnement du dispositif intégré ;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, sise 21 rue Marius Grosso à 69120 VAULX EN VELIN, pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) à visée professionnelle est modifiée en ce qui concerne la répartition de la capacité et le public accueilli.

Article 2 : Les 34 places du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) à visée professionnelle sont réparties en 19 places pour des jeunes présentant des déficiences intellectuelles et 15 places pour des jeunes présentant des troubles du caractère et du comportement (TCC), en vue de la mise en place du dispositif intégré.

Article 3 : La répartition de la capacité et le changement du public accueilli du SESSAD à visée Professionnelle seront répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification sur code clientèle et capacité (triplet 1 et 2).

Entité juridique : **FONDATION OVE**

Adresse : 21 rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : 63 *Fondation*

Etablissement : **SESSAD à visée Professionnelle**

Adresse : 15 rue du Bocage – 69008 LYON

FINESS ET : 69 003 456 6

Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	839	16	110	19	Arrêté en cours
2	839	16	200	15	

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 février 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Arrêté n°2017- 7143

Modification d'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile "SESSAD LES LISERONS" situé à 69 440 ST LAURENT D'AGNY : changements sur la répartition de la capacité et le public accueilli

Association LES LISERONS

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-2876 du 25 août 2015 portant extension de 11 places de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD Les Liserons", soit une capacité globale de 60 places ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-5448 du 28 septembre 2017 portant extension de 3 places de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD Les Liserons", soit une capacité globale de 63 places

Considérant que le Décret 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré doit permettre de faciliter les passages des enfants et des jeunes entre les modalités d'accompagnement proposés par les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) ;

Considérant que les caractéristiques de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) les Liserons géré par l'Association Les Liserons, doivent être adaptées, en tenant compte de la modification des profils des publics accueillis par rapport à la mise en place du fonctionnement du dispositif intégré;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à Monsieur le Président de l'association Les Liserons, sise 78 Grande Rue à 69440 SAINT LAURENT D'AGNY, pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) Les Liserons, est modifiée en ce qui concerne la répartition de la capacité et le public accueilli.

Article 2 : Les 63 places du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) Les Liserons sont réparties en 50 places pour des jeunes présentant des déficiences intellectuelles et 13 places pour des jeunes présentant des troubles du caractère et du comportement (TCC), en vue de la mise en place du dispositif intégré.

Article 3 : La répartition de la capacité et le changement du public accueilli du SESSAD Les Liserons seront répertoriés au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Modification sur code clientèle et capacité (triplet 1 et 2).

Entité juridique : **ASSOCIATION LES LISERONS**

Adresse : 78 Grande Rue – 69440 Saint Laurent d'Agnay

N° FINESS EJ : 69 000 090 6

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **SESSAD Les Liserons**

Adresse : 78 Grande Rue – 69440 Saint Laurent d'Agnay

FINESS ET : 69 000 657 2

Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	839	16	010	50	Arrêté en cours
2	839	16	200	13	

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 22 février 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Arrêté n°2017-7141

Modifiant l'arrêté n°2017-5482 mettant fin au rattachement du SESSAD la Cerisaie de l'IME la Cerisaie compte tenu de son mode de tarification en dotation globale.

Gestionnaire LA SAUVEGARDE 69

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé;

Vu la convention du 20 mai 1966 autorisant l'Association de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte du Rhône – ADSEA – 16 rue Nicolai – 69007 LYON à recevoir dans la limite des places disponibles, les mineurs répondant aux caractéristiques définies, qui lui seront confiés par les services de l'Aide Sociale;

Vu l'arrêté n°2001-499 du 08 novembre 2001 autorisant l'Association de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et de l'Adulte du Rhône – ADSEA – 16 rue Nicolai – 69007 LYON à étendre la capacité de 6 places d'externat de l'Institut Médico-Educatif (IME) "la Cerisaie" à Montrottier portant ainsi la capacité autorisée et financée à 41 places d'Internat et 6 places d'Externat;

Vu l'arrêté n°2017-1755 du 10 juillet 2017 portant modification de la répartition des places selon le mode d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) la CERISAIE permettant un nouveau fonctionnement en mode "SESSAD", pour des enfants, adolescents ou jeunes adultes porteurs de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, et identification d'un dispositif d'évaluation ;

Vu l'arrêté n°2017-5482 du 18 octobre 2017 portant modification de la répartition des places selon le mode d'accueil de l'Institut Médico-Educatif (IME) la Cerisaie permettant un nouveau fonctionnement en mode "SESSAD", pour des enfants, adolescents ou jeunes adultes porteur de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, et identification d'un dispositif d'évaluation;

Considérant qu'il convient de mettre fin au rattachement des 6 places du SESSAD la Cerisaie au fonctionnement de l'IME la Cerisaie compte tenu de son mode de tarification en dotation globale;

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, est délivrée à Monsieur le Président de l'Association la Sauvegarde 69 – 16 rue Nicolaï – 69007 LYON – pour mettre fin au rattachement du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 6 places pour des enfants, adolescents ou jeunes adultes porteurs de déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés, à l'IME la Cerisaie -5 Chemin de la Cerisaie – 69690 BESSEY;

Article 2 : Ces changements sont enregistrés au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Fin du rattachement du SESSAD la Cerisaie à l'IME la Cerisaie

Entité juridique : Association LA SAUVEGARDE 69

Adresse : 16 rue Nicolaï – 69007 LYON

N° FINESS EJ : 69 079 168 6

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD LA CERISAIE

Adresse : 5 chemin de la Cerisaie – 69690 BESSEY *établissement principal*

N° FINESS ET : 69 004 275 9

Type ET : Service d'Education spéciale et de soins à domicile

Catégorie : 182

Mode de tarif : Dotation Globale

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	319	16	121	6	Le présent arrêté	6	10/07/2017

Article 3 : Le SESSAD est autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera conditionné aux résultats de la deuxième évaluation externe prévue à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 22 février 2018

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Arrêté n°2018-0596

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or (Rhône)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0310 du 06 juin 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Monsieur Pierre CHATELET, comme représentant désigné par les organisations syndicales, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or, en remplacement de Madame WASSERMANN ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-0310 du 06 juin 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - Rue Jean-Baptiste Perret - CS 15045 - 69450 SAINT-CYR AU MONT D'OR, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Véronique ZWICK**, représentante du maire de la commune de Saint-Cyr au Mont d'Or ;

- **Messieurs Marc GRIVEL, Ronald SANNINO, Max VINCENT et Alain GERMAIN**, représentants de la Métropole de Lyon.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Marie Christine AURAY et Madame le Docteur Muriel BONAITI**, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Bernadette FATTAL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Renaud BILLOUD et Monsieur Pierre CHATELET**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Gérard DESBORDE et Monsieur Alain VIRICEL**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Monsieur Paul MONOT**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Rhône ;
- **Monsieur Olivier PAUL et Monsieur Jacques REYNAUD**, représentants des usagers désignés par le Préfet du Rhône.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Saint-Cyr au Mont d'Or.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 12 février 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

Arrêté n°2018-0610

portant composition du conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin (Puy-de-Dôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles D6162-1 à D6162-7 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif aux conseils d'administration des centres de lutte contre le cancer ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-4067 du 20 juillet 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, modifiant la composition du Conseil d'administration du Centre régional de lutte contre le cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand ;

Considérant la désignation de Monsieur Jacques BILLANT, Préfet du Puy-de-Dôme, à la Présidence du conseil d'administration du Centre de lutte contre le cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand, en remplacement de Madame la Préfète Danièle POLVE-MONTMASSON ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-4067 du 20 juillet 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil d'administration du Centre de Lutte contre le Cancer Jean Perrin - 58 rue Montalembert - BP 392 - 63011 CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme), est composé des membres ci-après :

Président

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme, Jacques BILLANT

Représentant de l'UFR Médicales du CHU de CLERMONT-FERRAND

- Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU

Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire

- Monsieur Didier HOELTGEN

Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer

- Monsieur le Professeur Alain PUISIEUX

Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

- *Membre en cours de désignation*

Personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Gilbert LHOSTE
- Madame le Docteur Pâquerette LONCHAMBON
- Monsieur Raymond VERGNE
- Monsieur Henri DOCHER, Président honoraire du Tribunal de commerce

Représentants des usagers

- Monsieur le Professeur Jacques DAUPLAT, de la Ligue contre le Cancer du Puy-de-Dôme
- Madame Margret GODEMERT, de la Ligue contre le Cancer du Puy-de-Dôme

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale

- Madame le Docteur Isabelle VAN PRAAGH-DOREAU,
- Monsieur le Docteur Michel LAPEYRE,

Représentants des personnels désignés par le Comité d'Entreprise

- Madame Agnès DAGUZE,
- Monsieur Pascal SEDLAK,

Article 3 : Siègent à titre consultatif :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Madame la Directrice générale du Centre Régional de Lutte contre le Cancer Jean Perrin, accompagnée des collaborateurs de son choix.

Article 4 : Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignée par l'Institut National du Cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'Administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale du Centre de lutte contre le cancer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 21 février 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2018-0617

Portant renouvellement d'autorisation de prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de prélèvement de tissus et/ou organes sur personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant - Centre Hospitalier Métropole de Savoie – site Chambéry – 73000 CHAMBERY

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1211-1 à L. 1211-9, L. 1231-1 à L. 1235-7, L. 1241-1 à L. 1245-8, L. 1251, R. 1211-1 à R. 1211-51, R. 1231-1 à R. 1235-12 et R. 1241-1 à R. 1245-21 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire est autorisé ;

Vu l'arrêté n° 2013-0112 du 8 janvier 2013 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement d'organes et/ou tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée et portant autorisation de tissus sur personnes décédées présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant – Centre Hospitalier de Chambéry – 73000 CHAMBERY ;

Vu l'arrêté n° 2015-0435 du 4 mars 2015 modifiant l'arrêté n° 2013-0112 du 8 janvier 2013 susvisé ;

Vu la demande en date du 3 juillet 2017 présentée par le Centre Hospitalier Métropole de Savoie – Place Lucien Biset – 73000 CHAMBERY, en vue du renouvellement, sur le site du Centre Hospitalier de Chambéry, de l'activité de :

- prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins, cornées, valves cardiaques, vaisseaux) ;
- prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant (cornées, valves cardiaques, artères, veines) ;

Vu l'avis de l'agence de la biomédecine en date du 11 octobre 2017 ;

Vu l'avis du médecin instructeur ;

Considérant, que la demande de renouvellement de l'activité de prélèvement d'organes et/ou de tissus sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique et de renouvellement de l'activité de prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant répondent aux conditions techniques, sanitaires et médicales d'autorisation prévues au code de la santé publique ;

Considérant que la demande répond à un besoin identifié sur le territoire ;

Arrête

Article 1 : Le Centre Hospitalier Métropole de Savoie – Place Lucien Biset – 73000 CHAMBERY, est autorisé à renouveler, sur le site du Centre Hospitalier de Chambéry, l'activité de :

- prélèvement d'organes et/ou de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique (multi-organes et tissus : cœur, poumons, foie, reins, pancréas, intestins, cornées, valves cardiaques, vaisseaux) ;
- prélèvement de tissus sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant conformément à l'arrêté du 2 août 2005 susvisé ;

Article 2 : Conformément à l'article L. 1242-1 du code de la santé publique, l'autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter du 20 mars 2018, date de fin de validité de la précédente autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, adressé à la direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

Article 4 : Le Directeur délégué de la direction déléguée régulation de l'offre de soins hospitalière et le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 février 2018

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n°2018-0642

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture – Centre Hospitalier Universitaire de CLERMONT-FERRAND - Promotion 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4392-1 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;

Vu l'arrêté 2017-6346 du 19 Octobre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand - Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand – Promotion 2017/2018, est composé comme suit :

Le Président

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant :**
Mme SCHIKOWSKI Danièle, Référente pédagogique.

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant

**Mme BUISSON Martine, Directrice Adjointe des
Ressources Humaines, CHU Clermont-Ferrand**

b) La puéricultrice, formatrice permanente siégeant au conseil technique ou son suppléant

Mme DUMAS Myriam, enseignante de l'IFAP

c) L'un des deux auxiliaires de puériculture, tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Mme POUMEROL Sandrine, auxiliaire de puériculture
– Néonatalogie - CHU Estaing - Clermont-Ferrand
titulaire**
Mme MALLET Mireille, auxiliaire de puériculture -
Centre de l'Enfance et de la Famille – Chamalières,
suppléante

- d) Un représentant des élèves tiré au sort **Mme CADILLON Audrey, titulaire**
parmi les deux élus au Conseil Technique **Mme COUROUAU Anaïs, suppléante**
ou son suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0643

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier de l'Institut de Formation des Professions de Santé de Privas - Promotion Février 2018 - 1^{er} semestre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de de l'Institut de Formation d'Ambulancier de l'Institut de Formation des Professions de Santé de Privas - Promotion Février 2018 – 1^{er} semestre est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier	Mme HEYRAUD Marie-Josèphe
Un représentant de l'organisme gestionnaire	Melle FREY Karine, Directeur, CH Sainte-Marie, titulaire Mme MOUYON Laurence, Directrice des Soins, CH Sainte-Marie, suppléante
Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs	M.VASSAS Thomas, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, titulaire Mme MAUREL Sabine, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, suppléant
Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé	M.MARMAGNE William, chef d'entreprise en transport sanitaire, titulaire
Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut	M.MILLIER Gérard, médecin urgentiste, titulaire
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	M.BERNARD Romain, élève ambulancier, titulaire Mme CHIFFLET Corinne, élève ambulancier, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0644

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier de l'Institut de Formation des Professions de Santé de Privas - Promotion Février 2018 – 1^{er} semestre

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu l'arrêté 2018-0643 du 26 février 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier de l'Institut de Formation des Professions de Santé de Privas - Promotion Février 2018 - 1^{er} semestre

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'Ambulancier de l'Institut des professions de Santé de Privas - Promotion Formation Ambulancier - Promotion Février 2018 – 1^{er} semestre est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	Mme HEYRAUD Marie-Josèphe
L'ambulancier, enseignant permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	M.Thomas VASSAS, formateur ambulancier IFPS Ste Marie, titulaire Mme Sabine MAUREL formateur ambulancier IFPS Ste Marie, suppléant
Le chef d'entreprise d'ambulancier ou le conseiller scientifique de l'institut de formation d'ambulanciers	M.MARMAGNE William, chef d'entreprise en transport sanitaire, titulaire
Un représentant des élèves élu ou son suppléant	M.BERNARD Romain, élève ambulancier, titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0645

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier – IRFSS Croix-Rouge Française, Site de Lyon - 1er Semestre 2018 - Promotion du 29 Janvier 2018 – 15 Juin 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4393-1 ;

Vu l'arrêté 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Ambulancier - IRFSS Croix-Rouge Française, Site de Lyon - 1er Semestre 2018 - Promotion du 29 Janvier 2018 – 15 Juin 2018 - est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulancier par intérim

Mohamed ABDIRAHMAN, IRFSS Auvergne Rhône Alpes, Site de Lyon, Filière Ambulanciers

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Le Directeur de l'IRFSS Auvergne Rhône Alpes ou son représentant Akim DAHDOUH, titulaire

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs

Catherine NAJIB-BERNIE, Responsable pédagogique, IRFSS Auvergne Rhône Alpes – Site de Lyon – Filière Ambulanciers, titulaire
Camille LELOUP, Formatrice - IRFSS Auvergne Rhône Alpes – Site de Lyon – Filière Ambulanciers, suppléante

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Monsieur Mohammed HAMYANI, Ambulancier Gérant de société de TS. Groupe POINT BLEU – 49, Rue de Verdun - 69100 VILLEURBANNE, titulaire
Monsieur Stéphane VENCHI, Ambulancier Gérant de société de TS. Ambulances des Pays de l'Ain – 55 Av. Félix Mangini – 01110 HAUTEVILLE LOMPNES, suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le directeur d'institut

Docteur Martine MOUSSA, Médecin Urgentiste – SAMU 69 – HCL Lyon, titulaire

Un représentant des élèves élu ou son suppléant

Monsieur Karim BEN SASSI, titulaire
Madame Nassima ADJIR, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 Février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0646

**Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants de Montélimar –
Groupement Hospitalier Portes de Provence - Promotion Août 2017-Juin 2018**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-5572 du 28 septembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar – Promotion Août 2017/Juin 2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar – Promotion Août 2017-Juin 2018 est composé comme suit:

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mr COHEN Michel, Directeur du Groupement Hospitalier Portes de Provence - MONTELIMAR, titulaire

Mme Anne-Sophie GONZALVEZ, Directrice adjointe, direction des ressources humaines du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme RIGAL Patricia, cadre de santé formatrice, Institut de Formation du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, titulaire

Mme BROCHIER Françoise, cadre de santé formatrice, Institut de Formation du Groupement Hospitalier Portes de Provence de Montélimar, Suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**ROUX, Noémie, Aide-Soignante, Oncologie
Groupement Hospitalier Portes de Provence de
Montélimar, titulaire**

Madame LEBOLLOCH Christine, Aide-Soignante à
GRIGNAN, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

FERNANDEZ Anaïs, Titulaire

BOULANGEAT TRIVES Justine, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0647

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 Avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Année scolaire 2017-2018 est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Le Président | Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant |
| - Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers | M. FAURE Olivier, Directeur |
| - Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant | M. MARTIN Guy Pierre, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, titulaire
M. PERCOT Romain, Directeur Adjoint, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant |
| - Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation | M. Alain BERNICOT |
| - Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins | M. GOBEAUT Fabrice, Coordonnateur général des soins, Centre Hospitalier Métropole Savoie, titulaire |
| - Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé | Mme PICCOLET Stéphanie, Infirmière, CCAS Aix-les-Bains, titulaire |

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université **Non désigné**
- Le président du conseil régional ou son représentant **Mme TURNAR Alexandra, Conseillère régionale**

MEMBRES ÉLUS

Représentants des étudiants

- 1) Six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES - 1^{ère} année

MATOS LEAL Samuel

SIRUGUE Quentin

TITULAIRES - 2^{ème} année

KACIR Jenna

ROUYER Romain

TITULAIRES - 3^{ème} année

COUSSON Mathilde

GARCIA Marine

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

GABILLAUD Priscille

CLEMENT Tifanie

SUPPLÉANTS - 2^{ème} année

MINIER Pauline

CHASADE Pauline

SUPPLÉANTS - 3^{ème} année

JOSEPH-TODESCHINI Adèle

LAJON Justine

- 2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

TITULAIRES

Mme GUEGAN Véronique, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

Mme ROS ROLLAND Pascale, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

M. PAPET Ludovic, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

SUPPLÉANTS

Mme MOLINARO Anne, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

Mme PELLISSIER Thérèse, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

M. COUDOU François, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie

- b) deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : *la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé*

TITULAIRES

Mme VILLAR Anne, cadre de santé, CHMS, titulaire

Mme FAVRE MERCURET Christine, cadre coordonnateur activité et soins, hôpital privé Médipole de Savoie, Challes les Eaux, titulaire

SUPPLÉANTS

Mme DA SILVA Patricia, cadre supérieur de santé, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, Chambéry, suppléante
Mme PEZANT Christine, cadre de santé, Clinique le Sermay, Challes les Eaux, suppléante

- Un médecin

Docteur GAY Valérie médecin, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire

Docteur GEKIERE Claire, médecin, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléant

Article 2 :

L'arrêté 2017-7098 du 22 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie CHAMBERY – Année scolaire 2017/2018 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0648

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie- Année scolaire 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2018-0647 du 26 février 2018 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2017-2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Année scolaire 2017-2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

M. FAURE Olivier

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant

M. MARTIN Guy Pierre, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, titulaire

M. PERCOT Romain, Directeur Adjoint, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique

Docteur GAY Valérie médecin, centre hospitalier métropole Savoie, titulaire

Docteur GEKIERE Claire, médecin, centre hospitalier spécialisé de la Savoie, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique

Mme FAVRE MERCURET Christine, cadre coordonnateur activité et soins, hôpital privé Médipole de Savoie, Challes les Eaux, titulaire

Mme VILLAR Anne, cadre de santé, CHMS, suppléant

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les trois enseignants élus au conseil pédagogique

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique

M. PAPET Ludovic, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, titulaire

Mme ROS ROLLAND Pascale, cadre de santé formateur, IFSI de Savoie, suppléant

TITULAIRES

M. MATOS LEAL Samuel – 1^{ère} année

M. ROUYER Romain – 2^{ème} année

Mme COUSSON Mathilde – 3^{ème} année

SUPLÉANTS

M. SIRUGUE Quentin – 1^{ère} année

Mme KACIR Jenna – 2^{ème} année

Mme GARCIA Marine – 3^{ème} année

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0649

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier Métropole Savoie – Promotion 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –Centre Hospitalier Métropole Savoie – Promotion 2017-2018 est modifié comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	Olivier FAURE, directeur
Un représentant de l'organisme gestionnaire	M. Romain PERCOT, directeur adjoint, Centre Hospitalier Métropole Savoie, titulaire M Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	Sylvie MORIVAL, FF Cadre de Santé Formateur, titulaire, Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, suppléante,
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	Marie-Christine DAVID, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, titulaire Valérie MOLLARD, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, suppléante
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

Caroline FOY, titulaire

Betty VENDEVILLE, titulaire

SUPPLÉANTS

Emilie SOTO, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

M. Fabrice GOBEAUT, titulaire

Article 2 :

L'arrêté 2017-6727 du 06 novembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie, Site de CHAMBERY – Promotion 2017/2018 est abrogé.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0650

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie - Promotion 2017-2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2018-0649 du 26 février 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Promotion 2017-2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Métropole Savoie – Promotion 2017-2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

M. Romain PERCOT, directeur adjoint
M. Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Sylvie MORIVAL, FF Cadre de Santé Formateur, titulaire,
Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, suppléante,

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Marie-Christine DAVID, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, titulaire
Valérie MOLLARD, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Betty VENDEVILLE, titulaire
Caroline FOY, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0651

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants - Centre Hospitalier Métropole Savoie – Promotion 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –Centre Hospitalier Métropole Savoie – Promotion 2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	Olivier FAURE, directeur
Un représentant de l'organisme gestionnaire	M. Romain PERCOT, directeur adjoint, Centre Hospitalier Métropole Savoie, titulaire M Guy Pierre MARTIN, Directeur, Centre Hospitalier Métropole Savoie, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	Françoise BRUNIER, Cadre de Santé Formateur, titulaire, Sylvie MORIVAL, FF Cadre de Santé Formateur, suppléante,
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	Marie-Christine DAVID, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, titulaire Valérie MOLLARD, Aide-Soignante, CCAS Chambéry, suppléante
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

Silly TRAORE, titulaire

Jessica ETHERIDGE, titulaire

SUPLÉANTS

Yannie LY A CONG, suppléante

Camille ENSABELLA, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

M. Fabrice GOBEAUT, titulaire

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0655

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Annecy Genevois – Promotion 2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Annecy Genevois – Promotion 2018 est modifié comme suit :

Le Président

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant**

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

LOMBARDO Patrice, Directeur

Un représentant de l'organisme gestionnaire

**HUMBERT Béatrice, Directrice des activités de
gériatrie, CHANGE, titulaire**
VAGNOUX Maryse, Adjoint des cadres, direction des
ressources humaines CHANGE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

**BIELOKOPYTOFF Thomas, cadre de santé chargé de
formation, IFSI-IFAS d'Annecy, titulaire**
MOREL Fabienne, cadre de santé chargée de formation,
IFSI-IFAS d'Annecy, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

PARAIN Nathalie, Aide-Soignante, CHANGE - Unité Gauguin, titulaire

DEROIN Guillaume, Aide-Soignant, CHANGE - Court-séjour Gériatrique, suppléant

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

MIGLIORE Lydie

MVOMO MBOUTOU Léonie

SUPPLÉANTS

DJEMAÏ Fatima

PROUFF Guillaume

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

CHEVILLARD Myriam, coordonnatrice générale des soins, CHANGE, titulaire

DELETRAZ Pascale, cadre supérieur de santé, CHANGE, suppléante

Article 2 :

L'arrêté 2018-0375 du 29 janvier 2018 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – CH Annecy Genevois – Promotion 2018 - est abrogé.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 février 2018

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Pôle "Démographie et
Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2018-0657

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Modane (Savoie)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1388 du 27 avril 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Jocelyne MARGUERON, comme représentante de l'EPCI Haute Maurienne Vanoise, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Modane, en remplacement de Monsieur René RATEL ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2017-1388 du 27 avril 2017 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 110, rue du Pré de Pâques -73500 MODANE, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Jean-Claude RAFFIN**, maire de la commune de Modane ;
- **Madame Jocelyne MARGUERON**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Haute Maurienne Vanoise ;

- **Madame Rozenn HARS**, représentante du Président du Conseil départemental de Savoie.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Laure CONJAT**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie JOLY**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Floripse DOS SANTOS**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean DRAPERI**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Yvette BRAMANTE et Monsieur Pierre AMOUROUS**, représentants des usagers désignés par le Préfet de Savoie.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Modane ;
- Le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Modane.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 février 2018

Pour le Directeur général
et par délégation,

La responsable du pôle coopération
et gouvernance des établissements

Signé : Emilie BOYER

DECISION TARIFAIRE N° 2018-0637 PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR L'ANNEE 2018 DU
CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE – 030780613

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION TARIFAIRE N°401

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALLIER en date du 20/12/2017 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure CRP dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) sise 03190, HAUT-BOCAGE, et gérée par l'entité dénommée ARPIH (750825606) ;
- VU la convention en date du 25/09/2017 relative au versement d'un prix de journée globalisé signée entre l'ARS Auvergne – Rhône-Alpes, la CPAM de l'Allier et la structure CRP dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE (030780613) sise 03190, HAUT-BOCAGE, et gérée par l'entité dénommée ARPIH (750825606) ;

Considérant La décision tarifaire n° 2860 en date du 21 novembre 2017 portant modification du prix de journée pour l'année 2017 de la structure dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE - 030780613 ;

Considérant La décision tarifaire n°0401 daté du 31 janvier 2017 portant fixation du prix de journée globalisé pour l'année 2018 de la structure dénommée CENTRE DE REEDUCATION PROFESSIONNELLE – 030780613.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} janvier 2018, la dotation de prix de journée globalisé de reconduction au titre de 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, est fixée à : 4 277 514,97 €.

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 356 459,58 €.

Soit un prix de journée globalisé de 178,23 €.

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision annule et remplace la décision n°0401 du 31 janvier 2017.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ARPIH » (750825606) et à l'établissement concerné.

Fait à Yzeure, le 31 janvier 2018.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne – Rhône-Alpes,
et par délégation,
La Directrice départementale,



Christine DEBEAUD

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche

Arrêté N°2017-5599

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION DES APAJH» pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. TOURNON» situé à 07300 Tournon sur Rhône

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRENTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce «C.A.M.S.P. TOURNON» situé à 07300 Tournon sur Rhône accordée à «FEDERATION DES APAJH» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 5 décembre 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° Finess	750050916
Raison sociale	FEDERATION DES APAJH
Adresse	TOUR MAINE MONTPARNASSE BOITE AUX LETTRES N°35 33 AVENUE DU MAINE 75755 PARIS CEDEX 15
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	070001508
Raison sociale	C.A.M.S.P. TOURNON
Adresse	5 R DE L'ILE 07300 TOURNON SUR RHONE
Catégorie	190-C.A.M.S.P.
Capacité globale ESMS	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Âge	Capacité autorisée
900- Action Médico- Sociale Précoce	19-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf. P.H. SAI	De 0 à 6 ans	30
900- Action Médico- Sociale Précoce	19-Milieu ordinaire	437-Autistes	De 0 à 6 ans	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : La Déléguée Départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de l'Ardèche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 07 décembre 2017
En deux exemplaires originaux

P/Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur délégué
Pilotage de l'offre

Le Président du Conseil Départemental
de l'Ardèche

Laurent UGHETTO

Raphael GLABI

Arrêté n°2018-0179

Portant sur la modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Drôme-Ardèche relative à la réalisation de préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique en vigueur ;

Vu l'ordonnance 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 du directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé relative aux Bonnes Pratiques de Préparation ;

Vu l'arrêté 2012-3707 du 11 septembre 2012 portant autorisation pour 5 ans de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales ;

Considérant la demande du directeur général de l'Hôpital Privé Drôme Ardèche enregistrée par la délégation départementale de l'Ardèche le 7 août 2017 ;

Considérant l'avis du conseil central de la section H de l'ordre des pharmaciens en date du 16 novembre 2017 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 12 février 2018.

ARRETE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Privé Drôme Ardèche est autorisée, pour une durée de cinq ans, à réaliser les reconstitutions, rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, de médicaments expérimentaux injectables dispensés sous formes de poches, seringues et diffuseurs, à visée anticancéreuse, cytotoxiques ou non cytotoxiques (anticorps monoclonaux, immunothérapie), au sein de l'Unité de Reconstitution Centralisée des médicaments des traitements de chimiothérapie anticancéreuse.

Article 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté 2012-3707 en date du 11 septembre 2012.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI est de huit demi-journées par semaine.

Article 4 : La PUI est implantée sur deux sites :

- **294 Boulevard du général de Gaulle à GUILHERAND GRANGES 07500** (sur 3 niveaux : rez-de-chaussée, sous-sol et 1^{er} étage) :
 - activités de gestion, d'approvisionnement, de contrôle, de détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles mentionnées à l'article R. 5126-8 du CSP (niveau rez-de-chaussée et sous-sol)
 - activité de stérilisation des dispositifs médicaux (1^{er} étage)

- **15 Rue Jacques Delpeuch à VALENCE 26000** (sur 2 niveaux : rez-de-jardin et 1^{er} étage) :
 - activités de gestion, d'approvisionnement, de contrôle de détention et dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles mentionnées à l'article R. 5126-8 du CSP (niveau rez-de-jardin)
 - unité de reconstitution centralisée des médicaments des traitements de chimiothérapie anticancéreuse (1^{er} étage) avec autorisation de reconstitutions, rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine, de médicaments expérimentaux injectables, à visée anticancéreuse, cytotoxiques ou non cytotoxiques (anticorps monoclonaux, immunothérapie) dispensés sous formes de poches, seringues et diffuseurs.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Les recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : Par délégation, le directeur de l'offre de soins de l'ARS Auvergne-Rhône Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Fait à Lyon, le 28 février 2018

P/le directeur général et par
délégation

Le Responsable du service gestion
pharmacie

Catherine PERROT



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRETE DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE SG/2018/11

SUBDELEGATION DE SIGNATURE (ordonnancement et de comptabilité générale de l'État)

—————

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-48 en date du 26 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BOUILLON à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté n° 2018/06 du 02 février 2018, portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État,

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à :

Pôle 3E:

- Monsieur Simon-Pierre EURY, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » (pôle 3E) ;
- Madame Annick TATON, adjointe au responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- Monsieur Antonin MILZA, responsable du département « Entreprises » ;
- Madame Mireille GOUYER, responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;

Pôle T :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, responsable du pôle « politique du travail » (pôle T) ;
- Madame Johanne FRAVALO, adjointe au responsable du pôle « politique du travail » ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques ;

Pôle C :

- Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » (pôle C) ;

Secrétariat général :

- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale ;
- Madame Marie-Cécile VADEAU, responsable du département ressources humaines ;
- Monsieur Philippe DELABY, responsable du département « finances et moyens généraux » ;
- Monsieur Cédric CHAMBON, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents précités la subdélégation de signature sera exercée par :

Pôle 3E :

- Monsieur Bruno VAN-MAEL, adjoint au responsable du département « Entreprises » ;
- Monsieur Laurent PFEIFFER, adjoint à la responsable du département « Politiques de l'Emploi » ;
- Madame Frédérique BOURJAC, cheffe du service « FSE de Lyon » ;
- Madame Valérie LAFONT, cheffe du service « FSE de Clermont-Ferrand ».

Secrétariat général :

- Madame Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département « finances et moyens généraux ».

1) Pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels de programme (**BOP**) régional, et dans les domaines relevant de leurs attributions, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes suivants :

Mission « *travail et emploi* » :

- programme 102 : « *accès et retour à l'emploi* » ;
- programme 103 : « *accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi* »

- répartir les crédits de ces programmes par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services .

2) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant des programmes 102 et 103.

3) Pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des **BOP nationaux** relevant des programmes suivants :

Mission « travail et emploi » :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;
155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

Mission « économie » :

134 : développement des entreprises et du tourisme.

Mission « écologie, développement et mobilité durables »

159 : « expertise, information géographique et météorologie »

- sur les crédits relevant du programme opérationnel « fonds social européen ».

- sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants :

Mission « direction de l'action du gouvernement » :

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées au titre de l'action 2.

Mission « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » :

723 : Compte d'affectation spéciale (CAS) « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

4) Pour signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Demeurent toutefois réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe RIOU, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe RIOU, à Monsieur Patrick ROBINEAU, chef du service métrologie légale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des amendes administratives en matière de métrologie légale. Cette subdélégation porte sur l'émission des titres de perception y afférents.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORRETTI, responsable de l'unité départementale du **Rhône** à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, **en qualité de responsable d'unité opérationnelle** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de

l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme de la région Auvergne-Rhône-Alpes relevant du programme 103.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET ;
- Monsieur Laurent BADIOU ;
- Madame Soheir SAHNOUNE ;
- Madame Annie JAN ;
- Madame Annie HUMBERT ;
- Madame Frédérique FOUCHÈRE.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à :

- (ALLIER) Monsieur Yves CHADEYRAS, responsable de l'unité départementale de l'**Allier**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Brigitte BOUQUET ;
- Madame Madeleine THEVENIN ;
- Stéphane QUINSAT,

- (AIN) Madame Patricia BARTHELEMY, responsable de l'unité départementale de l'**Ain**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Audrey CHAHINE ;
- Monsieur Eric PRIOUL ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES,

- (ARDÈCHE) Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'unité départementale de l'**Ardèche**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Olivier BOUVIER,
- Madame Anne-Marie JUST ;

- (CANTAL) Monsieur Régis GRIMAL, responsable de l'unité départementale du **Cantal**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER,
- Madame Johanne VIVANCOS ;

- (DRÔME) Madame Dominique CROS, responsable de l'unité départementale de la **Drôme**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Patricia LAMBLIN,
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU ;

- (HAUTE-LOIRE) Monsieur Angelo MAFFIONE, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Loire**, et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Isabelle VALENTIN,
- Madame Sandrine VILLATTE ;

- (ISÈRE) Monsieur Jacques MULLER, responsable de l'unité départementale de l'**Isère** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Catherine BONOMI,
- Madame Chantal LUCCHINO,
- Monsieur Jean-Louis GARDIES,
- Madame Christelle PLA ;

- (LOIRE) Monsieur Alain FOUQUET, responsable de l'unité départementale de la **Loire** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Joëlle MOULIN,
- Monsieur Philippe LAVAL ;

- (PUY DE DÔME) Madame Bernadette FOUGEROUSE, responsable de l'unité départementale du **Puy-de-Dôme** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Laure FALLET,
- Madame Emmanuelle SEGUIN,
- Madame Michelle CHARPILLE,
- Madame Estelle PARAYRE ;

- (RHÔNE) Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, responsable de l'unité départementale du **Rhône** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Fabienne COLLET,
- Soheir SAHNOUNE ;

- (SAVOIE) Madame Agnès COL, responsable de l'unité départementale de la **Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Monsieur Dominique PIRON ;
- Madame Chantal BURNAT ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD ;
- Madame Marie-WODLI ;
- Madame Hélène MILLION,

- (HAUTE-SAVOIE) Monsieur Jean-Paul ULTSCH, responsable de l'unité départementale de la **Haute-Savoie** et en cas d'absence ou d'empêchement à :

- Madame Chrystèle MARTINEZ,
- Madame Nadine HEUREUX,
- Madame Chantal BURNAT,

1°) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées :

- sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants :

723 : Compte d'affectation spéciale (CAS) « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des **BOP nationaux** relevant du programme :

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ;

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

2°) pour signer toute pièce permettant l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur les **BOP régionaux** relevant des programmes suivants:

102 : accès et retour à l'emploi ;

103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

3°) pour signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, les actes et pièces relatifs à la passation des marchés passés suivant une procédure adaptée visée à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics **dans la limite de 25.000,00 € hors taxe**, sur les budgets opérationnels de programmes régionaux relevant des programmes régionaux et nationaux cités aux paragraphes 1°) et 2°) du présent article, excepté le BOP 111.

Article 5 : Exclusions

1°) Sont présentés à la signature du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) relatifs à des **dépenses dont le montant unitaire est supérieur à :**

- **500.000,00 € pour les subventions d'équipement ;**

- **100.000,00 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics**, dont les conditions de délégation sont précisées ci-dessus.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le préfet de région ou son représentant.

2°) Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 6 : L'arrêté n° 2018/06 du 02 février 2018 susvisé est abrogé.

Article 7 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE



PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

ARRÊTE N° DIRECCTE/SG/2018/12

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE (opérations d'ordonnancement secondaire délégué et actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT)

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-48 en date du 26 février 2018 portant délégation de signature de Monsieur Stéphane BOUILLON à Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

Vu l'arrêté n° SG/2018/08 du 19 février 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE en matière d'ordonnancement secondaire délégué et d'actes de gestion de service prescripteur – CHORUS et CHORUS DT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes donne délégation à :

- Madame Nora ACHEUK,
- Monsieur Jean-Yves BOLLON,
- Monsieur Sébastien BOUDON,
- Monsieur François CASCHERA,
- Madame Michèle CHASSAING,

- Madame Florence COISSARD,
- Monsieur Daniel DUBREUIL,
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Catherine ORVEILLON,
- Madame Sylvie SAURINI,
- Madame Julia TIMSIT,
- Monsieur Clément UHER,

pour la validation, dans le cadre de l'application CHORUS et dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés, des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de **service prescripteur** des crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
- le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » ;
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », action 1 et action 2 ;
- le compte d'affectation spéciale (programme) 723 « Opérations immobilières nationales et entretien des bâtiments de l'État » ;
- le programme opérationnel « Fonds social européen » hors budget de l'État.

Article 2 : Délégation est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans l'application CHORUS DT (déplacements temporaires) en qualité de **service gestionnaire**, et les états de frais en qualité de **gestionnaire valideur** dans le périmètre des attributions de la direction, à :

Agents rattachés à l'unité régionale :

- Madame Nora ACHEUK,
- Madame Evelyne BLANC,
- Madame Céline CHABEAUDY,
- Madame Josiane COTE,
- Madame Mireille FOURNERIE (unités de rattachement : unité régionale et unité départementale de la Haute-Loire),
- Madame Patricia GUIZELIN,
- Madame Elodie JUAN,

Agents rattachés à des unités départementales (UD) :

- Madame Christine BENIER (UD01),
- Madame Julia HEMERY (UD01),
- Madame Josette LEMOULE (UD03),
- Monsieur Jean-Claude EVESQUE (UD07),
- Madame Christine FLORANCE (UD07),
- Madame Mireille DARBOUSSET (UD26),
- Madame Marylène PLANET (UD26),
- Madame Véronique PETITJEAN (UD38),
- Madame Christelle PLA (UD38),
- Madame Gisèle BONNEFOY (UD42),
- Madame Joëlle MOULIN (UD42),
- Madame Pascale SEIGNEURET (UD42),
- Madame Brigitte VIGNAL (UD63),
- Monsieur Jean-Yves BOLLON (UD69),
- Madame Hélène MILLIET (UD69),
- Madame Sylvie SAURINI (UD69),
- Madame Marie-Josée AZEMAR (UD73),
- Monsieur Patrick REGNIER (UD73),
- Madame Jeanne-Marie BOYER (UD74),
- Monsieur Denis RIVAL (UD74).

Article 3 : Délégation est donnée, aux personnes figurant en *ANNEXE 1* du présent arrêté, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de **valideurs hiérarchiques** de niveau 1, dans le périmètre des attributions de la direction.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes et abroge l'arrêté n° SG/2018/08 susvisé.

Article 5 : Le DIRECCTE et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 1^{er} mars 2018

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Jean-François BÉNÉVISE

ANNEXE 1 - Liste des valideurs hiérarchiques
Chorus DT - DIRECCTE ARA
Arrêté de subdélégation de signature - DIRECCTE
SG/2018/08-14.02.2018

Identité	Affectation
BADET FRANCOIS	UD74
BADIOU LAURENT	UD69
BARRAS SANDRINE	UD42
BARTHELEMY PATRICIA	UD01
BAYLE ERIC	UR
BELLEMIN LAURENCE	UD38
BENEDETTO CHRISTINE	UD69
BENIER CHRISTINE	UD01
BERGANTZ LAYMAND AUDREY	UD69
BERNERT NICOLE	UR
BEUZIT DANIEL	UR
BLANC NATHALIE	UR
BONOMI CATHERINE	UD38
BOUCHACOURT ROMAIN	UR
BOUQUET-BOUVOT BRIGITTE	UD03
BOURJAC FREDERIQUE	UR
BOUSSIT DANIEL	UD 07
BOUVIER OLIVIER	UD 07
BRUN-CHANAL ISABELLE	UD42
BUISAN SYLVIE	UD69
CHADEYRAS YVES	UD03
CHADUIRON ELIANE	UD74
CHAHINE AUDREY	UD01
CHAMBON CEDRIC	UR
CHANCEL MARIE	UR
CHARPILLE MICHELLE	UD63
CHARRA RENE	UD38
CHERMAT SOPHIE	UR
CHOLLET-FELIX FLORENCE	UD69
COL AGNES	UD73
COLLET FABIENNE	UD69
COPPARD ERWAN	UD69
COSME CHRISTINE	UR
COSSETTO CECILE	UD74
COURTIN HELENE	UR
COUSSOT ISABELLE	UR
CRISTOFORETTI JEAN DANIEL	UD69
CROS DOMINIQUE	UD26
CUNIN BRIGITTE	UD26
CURTELIN PHILIPPE	UR

DAOUSSI BOUBAKER	UR
DELABY PHILIPPE	UR
DESCHEMIN KARINE	UR
DIAB MARWAN	UR
DRUOT L HERITIER EVELYNE	UD 15
ENJOLRAS PHILIPPE	UR
EURY SIMON-PIERRE	UR
FALLET LAURE	UD63
FAU ROLAND	UR
FILIPPI FRANCOIS	UR
FOUCHERE FREDERIQUE	UD69
FOUGEROUSE BERNADETTE	UD63
FOUQUET ALAIN	UD42
FRAVALO LOPPIN JOHANNE	UR
GARCIA VERONIQUE	UR
GARDETTE SOPHIE	UR
GARDIES JEAN-LOUIS	UD38
GAUTHIER SYLVIE	UD69
GISBERT CELINE	UD26
GOUYER MIREILLE	UR
GRIMAL REGIS	UD15
HAUTCOEUR EMMANUELLE	UR
HEUREUX NADINE	UD74
HUMBERT ANNIE	UD69
JACQUOT SANDRINE	UD26
JAKSE CHRISTINE	UR
JULTAT JOCELYN	UR
JUST ANNE-MARIE	UD07
LAFONT VALERIE	UR
LAMBERT PATRICK	UD69
LAMBLIN PATRICIA	UD26
LAVAL PHILIPPE	UD42
LAZAR MARC-HENRI	UR
LEDOUX KARINE	UR
LELY MARTINE	UD69
LIVET MARIE CECILE	UD42
LUCCHINO CHANTAL	UD38
MAFFIONE ANGELO	UD43
MAHE YVES LAURENT	UR
MARTIN PASCAL	UD74
MARTINEZ CHRYSTELE	UD74
MARTINEZ FREDERIC	UR
MIDY CHRISTINE	UR
MILLIET HELENE	UD69
MILZA ANTONIN	UR
MOREUX BERTRAND	UR
MOULIN JOELLE	UD42
MULLER JACQUES	UD 38

PARAYRE ESTELLE	UD63
PFEIFFER LAURENT	UR
PICCINELLI PASCALE	UR
PINEL FRANCOIS	UR
PIRON DOMINIQUE	UD73
PLA CHRISTELLE	UD38
PRIOUL ERIC	UD01
PRUD'HOMME OLIVIER	UD69
QUINSAT STEPHANE	UD03
RIBOULET JACQUES	UR
RIOU PHILIPPE	UR
ROBINEAU PATRICK	UR
ROCHE NATHALIE	UD69
SAHNOUNE SOHEIR	UD69
SEGUIN EMMANUELLE	UD63
TATON ANNICK	UR
THERMOZ-MICHAUD DELPHINE	UD73
THEVENIN MADELEINE	UD03
TONNAIRE ANNE LINE	UD26
VADEAU DUCHER MARIE-CECILE	UR
VALENTIN ISABELLE	UD43
VAN MAEL BRUNO	UR
VILLARD MARIE FRANCE	UR
VILLATTE SANDRINE	UD43
VINCENT ARNAUD	UD07
VIVANCOS JOHANNE	UD15
WODLI MARIE MADELEINE	UD73
ZIANI RENARD KHEDIDJA	UD38



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

**LE PREFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite,**

Arrêté n° 18-045

portant composition du Comité sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code forestier, notamment ses articles L113-2 et D113-13 ;
Vu l'avis de la commission régionale de la forêt et du bois dans sa séance du 19 décembre 2016 ;
Vu l'avis du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le comité sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes, institué en application de l'article L113-2 du code forestier, est présidé conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil régional, ou leurs représentants.

Article 2 :

Le comité sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes comprend en outre :

- Monsieur le président de FRANSYLVA Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le président de l'Union régionale des communes forestières Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes de l'Office national des forêts ou son représentant ;

- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Allier ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs du Cantal ou son représentant ;
- Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ou son représentant ;

Le mandat des membres du comité sylvo-cynégétique est de 5 ans. Il est renouvelable une fois.

Les membres du comité sylvo-cynégétique Auvergne-Rhône-Alpes pourront être accompagnés de deux conseillers techniques au maximum.

Article 3 :

Le Préfet de région et le Président du Conseil régional peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences notamment en matière scientifique ou administrative, à leur initiative ou à la demande d'un des membres du comité.

Deux personnes sont experts permanents du comité :

- Madame la présidente du Centre régional de la propriété forestière Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- Monsieur le délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant.

Les experts n'ont pas voix délibérative.

Article 4 :

Le secrétariat du comité sylvo-cynégétique est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres listés à l'article 2 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 23 février 2018

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 2018-2 du 1^{er} mars 2018

**portant subdélégation, pris pour l'application des articles 4 et 5
de l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Michel PROSIC,
directeur régional des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
- attributions générales -**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, à compter du 23 octobre 2017.

Vu l'arrêté ministériel du 13 septembre 2016 nommant M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 septembre 2016;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint des affaires culturelles, responsable du pôle Architecture et patrimoines de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2016 nommant Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle Action culturelle et territoriale à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2017 nommant M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière d'attributions générales ;

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, la délégation de signature qui lui est accordée en matière d'attributions générales est exercée par M. Éric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PROSIC et de M. Eric BULTEL, la délégation est exercée par M. Pascal MIGNEREY, directeur régional adjoint, responsable du pôle architecture et patrimoines ; M. Bastien COLAS, directeur régional adjoint, responsable du pôle création, médias et industries culturelles et Mme Jacqueline BROLL, responsable du pôle action culturelle et territoriale, selon leurs domaines de compétences respectifs.

Article 2:

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, et de M. Eric BULTEL, directeur régional adjoint des affaires culturelles, subdélégation est donnée en matière d'attributions générales à M. Stephan SOUBRANNE, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles ;

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence des personnes visées à l'article 1 et 2, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles et à l'exclusion des courriers adressés aux élus, à l'administration préfectorale et aux directeurs et chefs de service d'administration centrale, subdélégation est donnée à :

- M. Frédéric HENRIOT, conservateur régional des monuments historiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne EMBS, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques et M. Patrick MAILLARD, adjoint au conservateur régional des monuments historiques ;
- M. Frédéric LETTERLE, conservateur régional de l'archéologie, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Marie-Agnès GAIDON-BUNUEL et Mme Claudine GIRARDY-CAILLAT, conservatrices régionales adjointes de l'archéologie ;
- Mme Marie BARDISA, conservatrice de la Grotte Chauvet ;
- Mme Laure TERCIEUX, cheffe du service des affaires financières et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Guylène PICQ, adjointe à la cheffe du service des affaires financières ;
- Mme Stéphanie PIQUEREZ, cheffe du service du fonctionnement des services et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Christine CAPEL et M. Johann BULLOT, adjoints à la cheffe du service du fonctionnement des services ;
- Mme Maléna DUMOUTIER, cheffe du service des moyens généraux – administrateur de site ;
- M. Gérald GERVAIS, chef du service des ressources humaines.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles, subdélégation de signature est donnée en matière d'attributions générales, à l'effet de signer les avis, actes et correspondances et dans la limite de leurs attributions et de leur ressort territorial à :

- Mme Emmanuelle DIDIER, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M Baptiste MEYRONNEINC, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain;
- M. Jean-Marie RUSSIAS, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier ;
- M. Jean-François VILVERT, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche ;

- M. Philippe ARAMEL, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laura JOUBERT, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme ;

- Mme Hélène SCHMIDGEN-BENAUT, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Anne-Sophie FLEURQUIN, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère ;

- Mme Pascale FRANCISCO, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Maud ROMIER, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire ;

- M. Jérôme AUGER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire et, en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Anne-France BOREL, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire. En sus de ses fonctions, M. Jérôme AUGER est chargé de l'intérim du chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal ;

- M. Régis DELUBAC, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Muriel CROS, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme ;

- M. Pierre FRANCESCHINI, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Christophe MARGUERON et à Mme Marie DASTARAC, adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône ;

- M. Philippe GANION, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Hélène BLIN et à M. Humbert de RIVAZ adjoints au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Article 5 :

L'arrêté n° 2017-12 du 18 décembre 2017, portant subdélégation de signature pris pour l'application de l'article 4 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2017-511 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Michel PROSIC, directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions générales est abrogé.

Article 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le directeur régional des affaires culturelles

Michel PROSIC

ARRETE N°

Relatif au prix de journée 2017 concernant le Service d'investigation éducative du Rhône
Relevant du secteur associatif, habilité justice
Pour le département du Rhône

LE PREFET

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R 314-127
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
- VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire
- VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), Monsieur Stéphane BOUILLON
- VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, Monsieur Emmanuel AUBRY
- VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2012 portant autorisant de création de l'établissement dénommé Service d'Investigation Educative (SIE), domicilié 16, rue Nicolai - 69007 LYON, et géré par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence du Rhône
- VU l'arrêté préfectoral du 24 août 2012 portant habilitation du Service d'Investigation Educative (SIE) du Rhône au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU la circulaire relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
- VU le courrier transmis le 28 octobre 2016 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service d'Investigation Educative (SIE) a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2017
- VU le rapport de tarification adressé à l'association le 16 janvier 2018

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Rhône

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Investigation Educative (SIE) Rhône sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 667,00	1 334 523,23
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 112 877,23	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	170 979,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 316 885,67	1 332 216,67
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 331,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise résultat (+/-)	Reprise du résultat 2015	2 306,56	

Article 2 : Le prix par jeune est fixé à 2 513,14 €.
L'activité prévisionnelle est fixée à 524 jeunes.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

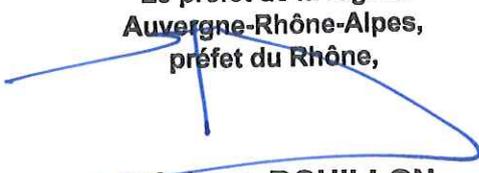
Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à
Le

14 FEV. 2018

LE PREFET

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,


Stéphane BOUILLON

ARRETE N°

Relatif au prix de la journée 2017 concernant le Centre éducatif fermé du Rhône
relevant du secteur associatif, habilité justice
pour le département du Rhône

LE PREFET

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9, R314-106 à R314-110 et R314-125 à R 314-127
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante modifiée
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants
- VU le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant
- VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse
- VU le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 relatif à la tarification des établissements et services accueillant des mineurs ou des majeurs de moins de vingt et un ans confiés par l'autorité judiciaire
- VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône- Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;
- VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2010 portant autorisation de création de l'établissement dénommé centre éducatif fermé « La Mazille » implanté au lieu-dit « Gromellon » à Saint Jean La Buissière 69550 et géré par l'Association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (SLEA).
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2010 portant habilitation le centre éducatif fermé « La Mazille », au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant.
- VU la circulaire relative à la campagne budgétaire 2017 des établissements et services concourant à la mission de protection judiciaire de la jeunesse
- VU le courrier transmis le 31 octobre 2016 et par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Fermé (CEF) a adressé ses propositions budgétaires et ses annexes pour l'exercice 2017
- VU le rapport de tarification adressé à l'association le 06 décembre 2017

SUR RAPPORT du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est



ARRÊTE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre éducatif fermé (CEF) du Rhône sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	180 692,00	1 866 849,95
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 231 780,94	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	454 377,01	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 985 289,92	1 985 289,92
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 832,24	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
Reprise résultat (+/-)	Reprise du résultat 2015 (Déficit)	127 272,21	

Article 2 : Le prix par journée est fixé à 533,25 € pour l'année 2017.
L'activité prévisionnelle est fixée à 3 723 journées.

Article 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Cour administrative d'appel de Lyon, 184, rue Duguesclin, Lyon 3^{ème} dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon,
Le **17 JAN. 2018**

LE PREFET

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône,


Stéphane BOUILLON

1 1

1 1

1 1

1 1



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-02-16- 01
fixant la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1,
organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2018/1 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2017/3 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Sont autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, les candidats dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 28 février 2018

Pour le Préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE

ANNEXE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

Liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'entretien avec le jury du recrutement
d'adjoint de sécurité de la police nationale sur la zone Sud-Est

SESSION 2018/1

N°	Noms	Prénoms
1	AHAMADI	Momed
2	AHENAT	Jawad
3	AIT CHALALET	Lounes
4	ALAOUI SOSSI	Sarah
5	ALI TOIBIBOU	Ambdoul Hafar
6	ALLEBE	Wakan
7	ALLEGRE	Lola
8	ALLIBERT	Justine
9	ALLOMBERT	Sophie
10	ALVES	Jonathan
11	AMRI	Haykel
12	ANTOSSIAN	Gregory
13	ARSLANTAS	Yunus
14	ATIK	Ahmet
15	ATTOUMANI	Wirdani
16	AYGUESPARSSES	Mederic
17	BAGGIONI	Pauline
18	BANNWARTH	Manon
19	BARBARET	Chloe
20	BARBEZIEUX	Manon
21	BARBOSA DA SILVA	Daniel
22	BARDIAU	Laura
23	BARKA	Samir
24	BAUJARD	Morgane
25	BIRCKNER	Oceane
26	BIZOT	Thomas
27	BLANC	Alyssa
28	BOIRON	Elodie
29	BOISIER	Cassandra
30	BONNARDEL	Loris
31	BONNET	Maxime
32	BONTEMPS	Thomas
33	BOUROUNOFF	Chloe
34	BOUSQUET	Thibault

N°	Noms	Prénoms
35	BOYAT	Adelaide
36	BRAHIMI	Aziza
37	BRETTENAC	Sylvain
38	BREUIL	Pauline
39	BRITO	Samuel
40	BUISSON	Maeva
41	BURNOL BERAUD	Tifanny
42	CEZARD	Ludovic
43	CHABERT	Arnaud
44	CHARIK	Sophiene
45	CHATELARD	Morgane
46	CHELBI	Sonia
47	CHICARD	Clement
48	CHOULAT	Florent
49	CHOULI	Doriann
50	CLAPEYRON	Marly
51	CORREARD	Victoria
52	CORREIA E SILVA	Quentin
53	COSENTINO	Maissa
54	COSTE	Yohann
55	COUVELARD	Marie
56	CRETIN	Florian
57	CRUZ	Jonathan
58	CUILLERIER	Maxime
59	DAKROU	Marion
60	DANGER	Elodie
61	DANQUIN	Elisa
62	DAOUDOU	Sartaoui
63	DARTAYRE	Melanie
64	DE MELO	Vincent
65	DELARBRE	Axel
66	DEPART	Astrid
67	DI SANSEBASTIANO	Michel
68	DINIS	Anthony
69	DOLIDON	Pierre Louis
70	DUBOUIS	Meline
71	DUMAS	Kevin
72	DUMAS	Walter
73	EL FAHEM	Ryan
74	ENNEQUIN	Mickael
75	EYMARD	Adam
76	FANGET	Luca
77	FAVRE	Margaux
78	FAYARD	William
79	FERREIRA	Laurie
80	FIEVET	Alexis
81	FINO	Romain
82	FISCHER	Ronan
83	FRESCHI	Cameron
84	FREYRE	Marie

N°	Noms	Prénoms
85	GAGNEVIN	Corentin
86	GAGOL	Frederique
87	GARANT	Manon
88	GARCIA	Mathilde
89	GARGUILO	Teddy
90	GARNIER	Vincent
91	GARNODIER	Aurelie
92	GAUDARD	Manon
93	GENETIER	Laura
94	GERBE	Kevin
95	GIRAUDON	Maeva
96	GOMY	Constance
97	GOUISSEMI	Galatea
98	GOURDAIN	Vincent
99	GRAND	Hugo
100	GRANGIER	Tom
101	GRANTURCO	Alexis
102	GRAPPIN	Valentin
103	GROS	Aurelie
104	HADDAD	Gabriel
105	HALIDI	Anichatou
106	HARIBOU	Boinaidi
107	HASSOUMANI	Sitti
108	HAVETTE	Romain
109	HEDNA	Rimi
110	HEURLEY	Jean Baptiste
111	HILZ	Baptiste
112	HIREL	Dorine
113	HOUMADI	Halidi
114	JACOB	Romane
115	JACQUEMOND	Marine
116	JANICHON	Emmanuel
117	JANOCHA	Kenny
118	JAUZE RAZAFINDRAZAKA	Patricia
119	JULLIARD	Katlyne
120	KERROUA	Cellia
121	KROUK	Williamine
122	LACROIX	Jessica
123	LAFRANCE	Marine
124	LE BOTLAN	Gwennhaelle
125	LEBRETON	Gaby
126	LELIEVRE BERNA	Mileva
127	LELOIR	Mathieu
128	LEMOING	Damien
129	LENGELEY	Jean Benoit
130	LENOIR	Charlotte
131	LEROUX	Joanne
132	LIBERT	Oceane
133	LOUIS	Dustin
134	LUCAS	Laura

N°	Noms	Prénoms
135	M HADJI	Thaoubane
136	MAINAUD	Damien
137	MARAND	Benoit
138	MARCHI	Vincent
139	MARECHAL	Anthony
140	MARINIA	Nelly
141	MARROUM	Romane
142	MARTIN	Jeremie
143	MARTINACHE	Marc-Antoine
144	MATAICH	Wisseem
145	MEDESSOUKOU	Aymeric
146	MEKHALFA	Zaida
147	MESTRE	Bastien
148	MILLIOT	Steven
149	MIRADJI	Naimou
150	MMADI	Abdoul-Hafour
151	MOINARD	Audrey
152	MOKNI	Mathias
153	MONTREDON	Xavier
154	MOREL	Estelle
155	MORFIN RICHARD	Mattis
156	MOURIER	Sacha
157	MSA	Hafadhu
158	MZOURI	Sihem
159	ORION	Maxime
160	OUALI	Mehdi
161	PAGENEL	Charlotte
162	PAMBRUN	Gaelle
163	PASSALACQUA	Alexandre
164	PECCHIURA	Alexandre
165	PELEYRAS	Jean-Christophe
166	PEREZ	Nicolas
167	PERIGOT	Christopher
168	PERRIN-PEYER	Victorine
169	PEYRON	Lea
170	PIN	Anthony
171	PORTAIL	Florine
172	QUILES	Daniel
173	REBOUL	Tom
174	REQUET	Melissa
175	RIBEYRE	Mael
176	RICHIER	Jonathan
177	RICO	Ludovic
178	ROGER	Jessica
179	ROLLAND	Adrien
180	ROMERA	Sheirley
181	ROSE	Jonathan
182	ROUSTEAU	Dorian
183	ROUX	Perline
184	RUARD	Simon

N°	Noms	Prénoms
185	SALAZAR	Jean Baptiste
186	SALVIO	Alvin
187	SANCHEZ	Anthony
188	SARCINELLA	Maximo
189	SENGONUL	Merve
190	SERRE	Lea
191	SOUF DAOUD	Saidi
192	SOUSA	Christopher
193	SOYARD	Marc Antoine
194	TAMBE	Killian
195	THOMAS	Bastien
196	TISSOT	Apolline
197	TOUBIA	Maroun
198	TREVILLE	Thomas
199	VALENCOT	Nathan
200	VALENT	Lou
201	VALLER	Lucas
202	VEZINAUD	Mathilde
203	VIALETTE	Kevin
204	VIALLAND DI GIOVANNI	Nicolas
205	VIANNAY	Cedric
206	VILLARD	Axel
207	VILLENEUVE	Alexandre
208	VOINIER	Benjamin

Liste arrêtée à 208 noms.

Lyon, le 28 février 2018

Pour le préfet et par délégation
La directrice des ressources humaines

Sylvie LASSALLE



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Bureau du recrutement

**LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**ARRETE PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2018-02-06-02
fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement
à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1,
organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est**

VU les articles L. 411-5 et L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU les articles R. 411-4 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session 2018/1 organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves de tests psychotechniques du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 février 2018 fixant la liste des candidats autorisés à participer aux épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale - session numéro 2018/1 ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale – session numéro 2018/1, organisées dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est, sont fixées comme suit :

Monsieur Bernard LESNE, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est à LYON ou son représentant,

Madame Sylvie LASSALLE, directrice des ressources humaines du SGAMI SUD-EST, présidente du jury

Épreuves sportives :

LOBA Oscar – Major - DDSP69/EM/SOPS

ROBERT Thierry – Major - DDSP69/CDSF

DEBOULLE Serge – Brigadier – DDSP69/SOPSR/ CDI

RAVACHOL Loic – Gardien de la paix – DDSP 69/CDSF

DROUILLAT Patrick – Major – DDSP 69/EM/SOPS/CDI

BENARDEAU Christophe – Brigadier – DDPAF 73

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 7 février 2018
Pour le Préfet et par délégation
La directrice adjointe des ressources humaines

Audrey MAYOL



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 27 février 2018

Arrêté n° 2018-051

OBJET : Liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018
Arrêté modificatif

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES PREFET DU RHONE

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6241-1 à L. 6241-10 et R. 6241-3 ;

Vu les listes transmises par les rectorats des académies de Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand, la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale des affaires culturelles et l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la consultation du bureau du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle Auvergne-Rhône-Alpes lors de sa réunion du 15 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-523 du 22 décembre 2017 fixant la liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications et compléments à cette liste ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : La liste régionale des formations hors apprentissage et organismes susceptibles de bénéficier de dépenses exonératoires de la taxe d'apprentissage en Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2018 est modifiée conformément au tableau ci-annexé.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Cette liste est consultable sur le site internet de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes : www.prefectures-regions.gouv.fr - rubrique région et institutions – taxe d'apprentissage.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Stéphane BOUILLON